



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0478

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Déclassement du domaine de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située  
5 chemin du Vallon

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Leцерf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

**Conseil du 15 mars 2021****Délibération n° 2021-0478**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Déclassement du domaine de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, d'une emprise située 5 chemin du Vallon**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Territoires services urbains

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Les époux Canaud, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 33 située 5 chemin du Vallon à Lyon 4°, ont sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et l'acquisition d'une emprise appartenant au domaine public de voirie métropolitain en forme de triangle et qui jouxte leur terrain.

Cette acquisition permettrait de redresser les limites entre le domaine public et la propriété privée et faciliterait son accès.

**II - Déclassement**

L'emprise à déclasser du domaine public de voirie métropolitain est constituée d'un terrain d'environ 6 m<sup>2</sup>.

L'enquête technique préalable au déclassement a fait ressortir la présence de plusieurs réseaux sous ou à proximité de l'emprise. Ces réseaux sont occupés par Enedis, GRDF, Grand Lyon Réseau Exploitants, Eau du Grand Lyon, Numericable, Ville de Lyon (Direction Éclairage Public). Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement. Toutefois, il conviendra de prendre en compte la remarque suivante : les travaux pour réaliser une entrée charretière seront à la charge des acquéreurs.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur et madame Canaud ayant accepté les conditions de cession qui leur ont été proposées, un compromis a, d'ores et déjà, été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée d'environ 6 m<sup>2</sup> serait cédée au prix de 450 € pour 6 m<sup>2</sup>, soit 75 €/m<sup>2</sup>. Le prix définitif sera déterminé après la réalisation du document d'arpentage.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 21 janvier 2021 figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise d'environ 6 m<sup>2</sup>, située 5 chemin du Vallon à Lyon 4°.

**2° - Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 450 € pour 6 m<sup>2</sup>, soit 75 € m<sup>2</sup>, aux époux Canaud, d'une emprise de 6 m<sup>2</sup>, située 5 chemin du Vallon à Lyon 4°, dans le cadre du redressement des limites entre le domaine public métropolitain et la propriété privée facilitant son accès.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**4° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O7856 le 25 janvier 2021.

**5° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 450 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 450 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.**